MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple- Un But- Une Foi

REGION DE MOPTI

CABINET DU GOUVERNEUR

00838

DECISION N°2018______/GRM-CAB-2
PORTANT APPROBATION DE L'ARRETE CONJOINT CREANT L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercle et de Région ;

Vu la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 déterminant les ressources fiscales des communes, cercles et régions ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret N°2015-0848/P-RM du 22 décembre 2015 déterminant les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°2017-0759/P-RM du 31 Août 2017 portant nomination de Gouverneurs de Région;

Vu le compte rendu de l'atelier Inter collectivité du Sourou des 31 janvier et 1er février 2018 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE:

<u>Article</u> 1er: L'Arrêté conjoint *n*°/ 2018-001/CICS du 14 mai 2018 portant création de l'inter collectivités mixte dénommée « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU» est approuvé.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

16 OCT 2018

Ampliations:

Mopti, le 2018

Général de Division Sidi Alassane TOURE
Chevalier de l'Ordre National